



## Rapport

### **du Conseil d'administration de SCHMOLZ+BICKENBACH AG, Emmen, concernant l'offre publique d'acquisition de Venetos Holding AG agissant de concert avec Schmolz+Bickenbach GmbH & Co. KG, Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH & Co. KG, Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, SCHMOLZ+BICKENBACH Stahlcenter AG, SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG et SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG portant sur toutes les actions nominatives de SCHMOLZ+BICKENBACH AG en mains du public**

Le 28 juin 2013, les sociétés décrites ci-après affiliées à Schmolz+Bickenbach GmbH & Co. KG et à Venetos Holding AG, laquelle appartient au groupe Renova contrôlé par Monsieur Viktor F. Vekselberg, ont (i) rendu publique l'acquisition de 20.46% (puis plus tard de 4.83% de plus) d'actions de SCHMOLZ+BICKENBACH AG (« **S+B AG** » ou la « **Société** ») au travers de Venetos Holding AG et (ii) annoncé la constitution d'un groupe avec Schmolz+Bickenbach GmbH & CO. KG (ainsi que les sociétés contrôlées) portant au total sur 40.46% des actions de la Société par le biais d'une convention d'actionnaires. Ils ont ainsi franchi le seuil de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub>% des droits de vote de S+B AG et doivent, conformément à l'art. 32 al. 1 LBVM, présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de S+B AG pour toutes les actions de la Société se trouvant en mains du public. Le 28 juin 2013, l'Offre d'acquisition de Venetos Holding AG (l'« **Offre** ») a fait l'objet d'une annonce préalable, au sens des art. 5 ss OOPA. Le prospectus d'offre a été publié le 12 juillet 2013. Par décision du 25 juillet 2013, la Commission des OPA a exigé que plusieurs modifications et compléments soient apportés au prospectus d'offre, un complément a été publié le 26 juillet 2013 par l'Offrant.

L'Offrant est Venetos Holding AG, Zurich (« **Venetos** » ou l'« **Offrant** »). Elle agit de concert avec:

- i) Schmolz+Bickenbach GmbH & Co. KG, Düsseldorf, Allemagne, (« **S+B KG** ») et les sociétés suivantes qu'elle contrôle: Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH & Co. KG, Düsseldorf, Allemagne, Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, Düsseldorf, Allemagne, SCHMOLZ+BICKENBACH Stahlcenter AG, Wil, SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG, Wil, et SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG, Wil (formant ensemble le « **Groupe S+B** »), ainsi que
- ii) les Sociétés et les Trusts qui contrôlent Venetos (formant ensemble avec Venetos « **Renova** ») et formant avec le Groupe S+B le « **Groupe S+B/Renova** »). L'ayant-droit économique de Renova est Monsieur Viktor F. Vekselberg.

Conformément à l'art. 29 LBVM, le Conseil d'administration de la Société (ci-après le « **Conseil d'administration** »), agissant par son Comité (tel que décrit ci-dessous), prend position de la manière suivante sur l'Offre:

*This document and the information contained herein may not be distributed, directly or indirectly, in the United States of America, Canada, Australia, Japan or any other jurisdiction where it would be unlawful to do so, and they do not constitute an offer of securities for sale in such countries.*

## 1. Position du Conseil d'administration

### a) Constitution d'un Comité indépendant

Un comité indépendant du Conseil d'administration (le « **Comité** »), constitué du Dr. Hans-Peter Zehnder et de Roland Eberle, a été constitué par le Conseil d'administration le 5 juillet 2013 afin d'évaluer l'Offre. Le 12 juillet 2013, dans le cadre de son examen, le Comité a confié à la Banque J. Safra Sarasin AG (« **Banque Safra Sarasin** »), en qualité d'expert indépendant et particulièrement qualifié, la tâche d'établir une "*Fairness Opinion*" (la « **Fairness Opinion** ») sur l'équité financière de l'Offre. La Banque Safra Sarasin est indépendante du Groupe S+B/Renova ainsi que de S+B AG. Benoît D. Ludwig a adhéré au Comité en qualité de membre supplémentaire, le 20 juillet 2013, après que la source de leur divergence d'intérêt eut disparu (voir point 4 ci-dessous).

Les membres suivants du Conseil d'administration, soit Carl Michael Eichler, Dr. Marc Feiler, Dr. Gerold Büttiker, Manfred Breuer et Dr. Roger Schaack, se trouvent en situation de conflit d'intérêts concernant l'Offre et se sont, par conséquent, récusés s'agissant de la prise de décision relative au présent Rapport, ils ne font donc pas partie du Comité (voir point 4 ci-dessous).

### b) Recommandation

Le 3 août 2013, le Conseil d'administration (limité aux trois membres du Comité) a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de rejeter l'Offre pour les motifs et les considérations exposés au point 3a ci-dessous.

## 2. Situation initiale

### a) Société, Offrant et autres actionnaires importants

La Société a un capital-actions de CHF 413'437'500 divisé en 118'125'000 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 3.50 chacune. Les actions sont cotées à la SIX Swiss Exchange. Lors de l'Assemblée générale ordinaire de S+B AG du 28 juin 2013, une réduction et une augmentation simultanée du capital-actions de la Société ont été décidées tout en préservant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette augmentation de capital-actions à hauteur de CHF 330 Mio. n'a pas encore pu être exécutée à cause d'un blocage du registre du commerce opéré par SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG, agissant de concert avec l'Offrant.

A la connaissance de la Société, Renova détient, par l'intermédiaire de sa filiale Venetos Holding AG, une participation de 25.29% dans S+B AG. S+B KG détient une participation de 15.17% dans la Société par l'intermédiaire de sa filiale indirecte SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG. Renova et S+B KG ont conclu une convention d'actionnaires le 28 juin 2013 et ont déclaré qu'elles agissaient dès lors en tant que groupe

par rapport à S+B AG. La limite de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub>% des droits de vote de S+B AG a ainsi été dépassée.

La société Gebuka AG, Neuheim, qui est contrôlée par le Dr. Gerold Büttiker et qui détient 6% du capital-actions de la Société est un autre actionnaire important dont la Société a connaissance. Gebuka AG est ou était liée par une convention d'actionnaires conclue avec SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG, une des sociétés contrôlées par S+B KG. Ladite convention d'actionnaires a été résiliée par SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG, mais la résiliation a été jugée invalide par Gebuka AG. Les parties sont donc en conflit à ce sujet.

**b) *Précédente demande pour une dérogation à l'obligation de présenter une offre***

Le 3 avril 2013, le Groupe S+B/Renova a annoncé qu'il agissait en groupe organisé suite à la conclusion le 26 mars 2013 d'un accord d'exclusivité portant sur une éventuelle participation de Renova dans la Société.

Le 26 avril 2013, le Groupe S+B/Renova a déposé auprès de la Commission Suisse des OPA une demande de dérogation à l'obligation de présenter une offre. La demande se basait sur les prétendus besoins d'assainissement de la Société. Elle est intervenue lorsque le Groupe S+B/Renova avait l'intention d'amener la Société à procéder à une augmentation de capital plus importante afin de permettre à Renova de prendre le contrôle de la Société (sans obligation d'offre).

Le 30 avril 2013, S+B KG et Renova ont annoncé la conclusion de conventions, à savoir un "*Investment Agreement*" et un "*Shareholders Agreement*", relatifs à la participation de Renova dans la Société, dans le cadre de l'augmentation du capital-actions de la Société de EUR 350 Mio. (CHF 432 Mio.<sup>1</sup>) planifiée par les requérants.

Par le biais de plusieurs propositions d'insertion de points à l'ordre du jour en vue de l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 28 juin 2013, Schmolz+Bickenbach Beiteilungs GmbH (appartenant au Groupe S+B) a demandé, d'une part, la révocation respectivement la non-réélection de certains membres du Conseil d'administration ainsi que l'élection de quatre de ses candidats au Conseil d'administration et, d'autre part, une augmentation du capital-actions d'environ EUR 350 Mio. (CHF 432 Mio.) sous la forme d'une réduction du capital-actions puis d'une augmentation ordinaire du capital-actions, telle qu'elle était prévue par les contrats conclus entre les requérants.

Le Conseil d'administration s'est opposé à la demande de dérogation ainsi qu'à la transaction souhaitée à l'époque par les requérants. Par décision du 24 mai 2013, la Commission des OPA a rejeté la demande de dérogation, principalement au motif qu'il n'existait pas de besoin d'assainissement au sens du droit sur les offres publiques. Suite à l'entrée en force du rejet de la requête, l'"*Investment Agreement*" et le "*Shareholders*

---

<sup>1</sup> Est pris en compte le cours EUR/CHF de 1.2343 du 28 juin 2013 (arrondi).

*Agreement*" sont devenus caducs, comme le Groupe S+B/Renova l'a annoncé le 7 juin 2013.

**c) *Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013***

L'Assemblée générale ordinaire de la Société s'est tenue le 28 juin 2013. Lors de cette Assemblée générale, les actionnaires ont suivi les recommandations du Conseil d'administration et ont approuvé l'augmentation du capital-actions de CHF 330 Mio. par (i) la réduction de CHF 318'937'500 du capital-actions de CHF 413'437'500 à CHF 94'500'000 et (ii) l'augmentation simultanée du capital à CHF 425'250'000 par l'émission de 413'437'500 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.80 chacune. Suite au blocage du registre du commerce opéré par SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG (appartenant au Groupe S+B/Renova), cette augmentation du capital et l'offre des droits préférentiels de souscription y relatives n'ont pas encore pu être exécutées. La procédure relative au blocage du registre du commerce est pendante devant le Tribunal d'arrondissement de Lucerne.

La proposition du Groupe S+B faite par Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH relative à une augmentation substantielle du capital-actions de EUR 350 Mio. (CHF 432 Mio.) a été rejetée par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, les actionnaires ont également suivi, lors de l'Assemblée générale ordinaire, les propositions du Conseil d'administration. En effet, Dr. Hans-Peter Zehnder, Manfred Breuer et Marc Feiler ont été confirmés dans leurs fonctions. Carl Michael Eichler et Dr. Roger Schaack, qui avaient été proposés par Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, ont été nouvellement élus au Conseil d'administration, alors que l'Assemblée générale a refusé d'élire les deux autres candidats proposés par Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, Dr. Olivier Thum et Vladimir Kusnetsov, lequel a été proposé lors de l'Assemblée générale.

SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG a annoncé contester les décisions de l'Assemblée générale, suite à l'interdiction qui lui a été faite d'y exercer respectivement d'y représenter ses droits de vote et suite au refus de la Société de comptabiliser ses voix lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013 en raison d'une décision du tribunal de commerce de Zurich du 24 respectivement du 26 juin 2013 obtenue par Gebuka AG.

**d) *Prise de participation par Renova***

Pendant l'Assemblée générale ou immédiatement après, Renova a acquis par l'intermédiaire de sa filiale Venetos 24'170'926 actions de la Société au prix de CHF 2.40 par action, correspondant à une participation dans la Société de 20.46% à un prix total de CHF 58'010'222.40. Cette participation lui a été vendue par SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG respectivement Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, lesquelles sont contrôlées indirectement par S+B KG.

*This document and the information contained herein may not be distributed, directly or indirectly, in the United States of America, Canada, Australia, Japan or any other jurisdiction where it would be unlawful to do so, and they do not constitute an offer of securities for sale in such countries.*

Le 28 juin 2013, Venetos et le Groupe S+B ont conclu une (nouvelle) convention d'actionnaires et ont déclaré agir en tant que groupe concernant S+B AG. De plus, le 28 juin 2013, Venetos a conclu une convention conditionnelle portant sur l'acquisition de 5'702'887 actions supplémentaires de S+B AG appartenant à SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG pour un prix de CHF 2.40 par action, correspondant à une participation supplémentaire de 4.83%. Suite à l'exécution de cette vente, le Groupe S+B/Renova détient désormais 40.46% de la Société, qui sont répartis comme suit:

Venetos	29'873'813	25.29%
Groupe S+B	17'923'034	15.17%
<b>Total</b>	<b>47'796'847</b>	<b>40.46%</b>

*e) Conventions entre les membres du Groupe S+B/Renova*

A la connaissance du Comité, la (nouvelle) convention d'actionnaires conclue entre les membres du Groupe S+B Renova prévoit que la Société doit être amenée, comme déjà demandé par le Groupe S+B lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2013 et refusé par les actionnaires de la Société lors de la même Assemblée générale, à procéder à une augmentation du capital-actions d'environ EUR 350 Mio. tout en préservant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En outre, le Groupe S+B doit vendre à Venetos les droits de souscription non exercés, de sorte que la participation de Renova (par l'intermédiaire de Venetos) augmenterait et celles du Groupe S+B serait réduite. Renova assurerait une prise ferme de l'augmentation de capital.

La convention d'actionnaires conclue par le Groupe S+B/Renova prévoit que le Groupe S+B/Renova remplacerait la majorité des membres du Conseil d'administration par des représentants de son choix, étant précisé que Renova peut occuper quatre sièges au Conseil d'administration (s'il possède au moins 20% des droits de vote), respectivement peut formuler des propositions d'élection y relatives, tandis que le Groupe S+B peut occuper deux sièges (s'il possède au moins 15% des droits de vote) ou un siège (s'il possède au moins 10% des droits de vote), respectivement peut formuler des propositions d'élection y relatives. Tous les autres membres du Conseil d'administration doivent être proposés par Renova, étant précisé qu'il doit s'agir de personnes indépendantes (c.à.d. qu'il ne doit pas s'agir d'un représentant de Renova ou du Groupe S+B). Le Président du Conseil d'administration doit être choisi par Renova. Conformément à la (nouvelle) convention d'actionnaires, le Groupe S+B/Renova doit se mettre d'accord s'agissant des affaires gérées par Conseil d'administration et par l'Assemblée générale. Pour les transactions particulièrement importantes, le consentement de S+B KG doit être obtenu. Pour toutes les autres transactions, la décision finale revient à Renova. En outre, certaines restrictions de vente et obligations de rétention ont été convenues par les parties.

*This document and the information contained herein may not be distributed, directly or indirectly, in the United States of America, Canada, Australia, Japan or any other jurisdiction where it would be unlawful to do so, and they do not constitute an offer of securities for sale in such countries.*

*f) Memorandum of Understanding*

L'acquisition par Renova d'une participation dans la Société de plus de 25% des actions de la Société a constitué une nouvelle situation pour le Conseil d'administration dans laquelle des nouveaux rapports de force sont devenus une réalité. Il existait un risque d'incertitude croissante des banques de financement, des fournisseurs et des partenaires commerciaux, et, par conséquent, un risque de déstabilisation de l'entreprise. Suite à un entretien avec le Groupe S+B/Renova, la Société et le Groupe S+B/Renova ont décidé de conclure une convention ("*Memorandum of Understanding*" ou « **MoU** »).

Le MoU doit permettre d'assurer le bon déroulement de la prise de contrôle par le Groupe S+B/Renova et l'exécution de l'augmentation du capital nécessaire à la Société. Le MoU prévoit essentiellement les accords suivants:

- Le Conseil d'administration de la Société doit être renouvelé. Les membres actuels (s'ils le souhaitent ou si Renova le propose) devront démissionner et une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée, au cours de laquelle les propositions du Groupe S+B/Renova seront soumises.
- Dans le but de lui permettre de procéder à un examen sur une base confidentielle, la Société donnera accès au Groupe S+B/Renova, aux informations relatives à la Société ainsi qu'aux conventions conclues avec les banques qui financent la Société et avec le syndicat de prise ferme conclu lors de l'augmentation de capital du 28 juin 2013. Sous la supervision de la Société, le Groupe S+B/Renova sera invité à prendre part aux discussions avec les banques qui la financent.
- Soit le Groupe S+B/Renova retirera le blocage du registre du commerce, lequel s'oppose à la réalisation de l'augmentation du capital-actions conclue lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2013, il soutiendra ladite augmentation de capital et exercera ses droits préférentiels de souscription; soit il soumettra au Conseil d'administration une proposition alternative relative à une augmentation du capital-actions avec une offre de droits de souscription portant au minimum sur un montant de CHF 330 Mio. et à des conditions au moins équivalentes pour les actionnaires de la Société (excepté l'effet dilutif). Cependant, dans ce dernier cas, une prise ferme doit être assurée par Renova. D'ici au 15 août 2013, le Conseil d'administration doit décider si (i) l'augmentation du capital-actions du 28 juin 2013 sera exécutée (à condition que le blocage du registre du commerce soit annulé d'ici là) ou si (ii) une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée. Cette assemblée extraordinaire aurait pour objet une augmentation du capital (éventuellement plus importante) proposé par le Groupe S+B/Renova et l'annulation de la décision d'augmentation du capital du 28 juin 2013.

Dans le cadre du MoU, la Société ne s'est pas engagée à faire une recommandation portant sur l'Offre ou à ne pas prendre position. Comme l'a constaté la Commission des OPA dans sa décision du 25 juillet 2013, la conclusion du MoU n'implique pas que la Société agisse de concert avec le Groupe S+B/Renova ou avec l'Offrant.

*This document and the information contained herein may not be distributed, directly or indirectly, in the United States of America, Canada, Australia, Japan or any other jurisdiction where it would be unlawful to do so, and they do not constitute an offer of securities for sale in such countries.*

### 3. Examen du Comité et explication de l'Offre

Afin de vérifier l'équité financière de l'Offre, le Comité a requis l'établissement d'une Fairness Opinion à la Banque Safra Sarasin. D'après une analyse de l'Offre et basé sur la Fairness Opinion, le Comité recommande de refuser l'Offre sur les considérations suivantes ayant une importance majeure pour la décision des actionnaires d'accepter ou de ne pas accepter l'Offre:

#### a) *Inadéquation du prix de l'Offre*

Dans la Fairness Opinion du 31 juillet 2013, la Banque Safra Sarasin arrive à la conclusion que le prix de CHF 2.85 offert par Venetos n'est pas approprié d'un point de vue financier.

La Banque Safra Sarasin a fondé son estimation sur la Méthode DCF. La plausibilité des résultats a été vérifiée par une analyse comparative de sociétés (Analyse Compco). Les analyses menées par la Banque Safra Sarasin, transactions comparées (Analyse Compac) et prime de contrôle versées dans le cadre de transactions boursières sur le marché suisse ont manqué de pertinence et cela a suffi pour ne pas être pris en compte dans la fourchette de valorisation. La Banque Safra Sarasin explique dans sa Fairness Opinion que selon son appréciation, le prix de l'Offre devrait se trouver, afin d'être financièrement équitable, entre CHF 3.95 et CHF 5.70 par action S+B.

La Banque Safra Sarasin a basé son évaluation sur l'hypothèse selon laquelle les liquidités nécessaires à la Société peuvent être obtenues en temps utile dans le cadre d'une augmentation de capital et que l'effet de dilution peut être évité par l'exercice des droits de souscription préférentiels. De plus, la Banque Safra Sarasin indique que la sensibilité de la valeur de l'entreprise résulte du fort niveau d'endettement de S+B AG ("*levier financier*") et des importants coûts fixes associés à la production d'acier ("*levier opérationnel*"), combinés à la volatilité du chiffre d'affaires.

La Fairness Opinion de la Banque Safra Sarasin peut être obtenue gratuitement auprès de S+B AG (tél. +41 (0) 42 209 51 84, e-mail [a.steinmann@schmolz-bickenbach.com](mailto:a.steinmann@schmolz-bickenbach.com)) et est disponible à l'adresse suivant [www.schmolz-bickenbach.com](http://www.schmolz-bickenbach.com).

Même par rapport au cours de bourse actuel, le prix offert par Venetos de CHF 2.85 ne correspond pas à la valeur réelle et au potentiel de S+B AG. Non seulement le prix de l'Offre est inférieur à la fourchette de valorisation comprise entre CHF 3.95 et CHF 5.70 par action S+B établie par la Banque Safra Sarasin, mais il est, en outre, inférieur au cours de bourse quotidien postérieur à l'annonce de l'Offre. Le prix de l'Offre représente par rapport au cours moyen des transactions en bourse au cours des 60 jours de bourse ayant précédés la date de ce Rapport, calculé en fonction de la pondération des volumes (CHF 2.98), une décote de 4.36% et, par rapport au prix de clôture avant la publication de ce Rapport de CHF 3.05, une décote de 6.56%.

Le prix de l'Offre déraisonnablement bas s'explique par le fait que Venetos n'a pas l'intention de reprendre la Société mais, comme il sera indiqué expressément dans le

prospectus d'Offre, soumet uniquement une offre pour répondre à l'obligation légale de soumettre une offre publique d'acquisition.

**b) *Respect des dispositions minimales en matière de prix***

En vertu de ses obligations découlant du droit des sociétés et du droit sur les offres publiques d'acquisition, le Conseil d'administration de S+B AG doit s'assurer que les intérêts des actionnaires minoritaires soient protégés. En conséquence, il doit notamment veiller à ce que les règles relatives au prix minimum soient respectées. En ce sens, il ne peut pas simplement se fier aux déclarations de l'Offrant, mais doit, le cas échéant, les remettre en cause.

Le prix par action de la Société offert par Venetos s'élève à CHF 2.85, l'Offrant ayant l'intention d'offrir le prix le plus bas possible au sens du droit boursier. Il correspond au prix minimum autorisé par la Loi sur les bourses. Selon les règles sur le prix minimum, le prix de l'Offre doit être au moins égal au plus élevé des montants suivants : (i) le cours moyen des transactions en bourse des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable, calculé en fonction de la pondération des volumes, ou (ii) le prix le plus élevé (composé des contreparties principales et accessoires) payé par l'Offrant pour des titres de la Société au cours des douze derniers mois. L'Offrant base le prix de l'Offre sur le premier de ces deux seuils, dès lors que la seule acquisition préalable de titres de la Société au cours des douze derniers mois est l'acquisition de la participation de 25.29% de Renova par le Groupe S+B le 28 Juin 2013 au prix de seulement CHF 2.40 par action (soit CHF 0.45 en dessous du prix de l'Offre).

Les autres droits et prestations en faveur du Groupe S+B convenus dans la convention d'actionnaires entre Venetos et le Groupe S+B peuvent (tel que l'Offrant l'a également indiqué) être qualifiés "d'autres prestations importantes" au sens de l'art. 41 al. 4 OBVM-FINMA. En outre, d'autres prestations accessoires ont été accordées ; en effet, une société du Groupe S+B s'est vu accorder un prêt de EUR 10 Mio. par une société du Groupe Renova, ainsi qu'un autre prêt avec des conditions particulières, Renova a déclaré que certains frais et dépenses étaient pris en charge par le Groupe S+B. Afin d'évaluer ces autres prestations importantes (reconnues par l'Offrant) l'Offrant a requis une analyse de IFBC AG, Zurich, dont le caractère approprié a été revu par l'organe de contrôle de l'Offre (au sens de l'article 25 LBVM) dans le cadre de son contrôle de l'Offre. Selon cette analyse, la valeur de ces autres prestations importantes correspond à moins que la différence (de CHF 0.45) entre le prix d'achat de l'acquisition préalable de 2.40 CHF par action et le cours moyen des transactions en bourse des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable, calculé en fonction de la pondération des volumes de CHF 2.85. Par conséquent, l'Offrant et le Groupe S+B/Renova soutiennent le point de vue que le prix de l'Offre est conforme aux règles sur le prix minimum. Renova a également confirmé à la Commission des OPA qu'il n'existe aucune autre prestation occulte et qu'aucune prestation n'a été promise.



La Société a signalé à la Commission des OPA la présence selon elle d'indices relatifs à d'autres prestations accessoires promises en sus de celles qui ont été déclarées et évaluées, et qui ne sont pas incluses dans le calcul qui a été fait du prix minimum. De l'avis du Conseil d'administration, il est particulièrement difficile d'expliquer pourquoi le Groupe S+B a vendu, le 28 Juin 2013, une participation d'environ 20.46% pour un prix d'achat de seulement CHF 2.40 par action, alors qu'à cette date, le cours de bourse était de CHF 2.90 et que le Groupe S+B avait reçu une offre à un prix plus élevé. Le Groupe S+B n'a pu fournir aucune explication concluante au Comité. Dans ses requêtes à la Commission des OPA, la Société a mis l'accent sur ces circonstances et a demandé des clarifications. Dans sa décision du 25 Juillet 2013, la Commission des OPA a évalué ces arguments et a constaté le respect des dispositions concernant le prix minimum. Le Comité ne peut pas faire d'investigations complémentaires et doit accepter la décision de la Commission des OPA. Comme mentionné dans sa décision, la Commission des OPA enquêtera sur les éventuels indices d'une violation de la règle du prix minimum, même après l'exécution de l'Offre.

**c) *Groupe S+B/Renova comme nouvel actionnaire majoritaire***

Les actionnaires de la Société sont rendus attentifs au fait qu'avec les transactions susmentionnées et la convention d'actionnaires (points 2d et 2e), le Groupe S+B/Renova deviendra le groupe d'actionnaires majoritaire de la Société. Compte tenu en particulier des accords entre Renova et le Groupe S+B contenus dans la convention d'actionnaires, Renova aura une influence décisive sur l'évolution future de la Société. Au vue de l'actionnariat actuel de la Société, on peut s'attendre à ce que les décisions de l'Assemblée générale et, en particulier, la composition du Conseil d'administration et ses décisions soient en définitive contrôlées par Renova. Une structure de l'actionnariat avec un actionnaire majoritaire décisif respectivement un groupe d'actionnaires majoritaire n'est pas nouveau pour la Société. En revanche, les intentions de Renova quant à la Société ne sont pas connues en détail. En ce qui concerne les intentions de l'Offrant, seule l'intention de poursuivre la restructuration de la Société et d'administrer sa participation « en tant que participation industrielle du Groupe Renova » a été annoncée.

Le 29 juillet 2013, le Groupe S+B/Renova a annoncé publiquement quels étaient les candidats pour la nouvelle composition du Conseil d'administration, laquelle nécessitera (comme prévu dans le MoU) qu'une Assemblée générale extraordinaire de S+B AG se tienne avant la fin du mois de septembre 2013. Il prévoit à ce sujet un Conseil d'administration de sept membres, étant précisé que la majorité du Conseil d'administration ainsi que son Président doivent être indépendants du Groupe S+B/Renova. Au moment de la publication de ce Rapport, les cinq premiers candidats du Groupe S+B/Renova au Conseil d'administration sont connus. Les personnes suivantes devraient être désignées en qualité de candidats indépendants:

- Michael Büchter (de nationalité allemande, né en 1949): est Head of Metal Desk depuis 1991 et membre de la Direction de ING Belgique à Genève. Auparavant, il était actif en qualité de *Global Head of Metal Trading* au sein de HofflingHouse &

Co. Ltd. (Londres) et de Directeur de Brandeis Goldschmidt & Co. Ltd. (Londres, New York et Tokyo).

- Edwin Eichler (de nationalité allemande, né en 1958): est membre de la Direction de SGL Carbon AG, de Heidelberg Printing AG et de SMS Siemag GmbH. Jusqu'à la fin 2012, il était membre de la Direction de ThyssenKrupp AG, CEO de ThyssenKrupp Steel Europe et Président du conseil de surveillance de TK Material Services AG. Auparavant, il était actif au sein de la Direction de Bertelsmann Arvato AG (Gütersloh).

Les candidats suivants devraient être désignés en qualité de représentants de Renova :

- Vladimir V. Kuznetsov (de nationalité russe, né en 1961): est membre du Conseil d'administration de Sulzer AG depuis 2007. Il est également *Managing Director* de Renova Management AG depuis 2004 et Directeur général de Financial Advisory Services (Moscou) depuis 1998. De 2008 à 2011, il a été Président du Conseil d'administration d'OC Oerlikon Corporation.
- Marco Musetti (de nationalité suisse, né en 1969): est membre du Conseil d'administration de Sulzer AG depuis 2011. Il est membre du conseil de surveillance de Renova U.S. Holding Ltd. de 2000 à 2007, il était *COO* et *Deputy CEO* d'Aluminium Silicon Marketing GmgH (Sual-Gruppe). De 1998 à 2000, il a été Directeur du *Metals and Structured Finance Desk* de la Banque Cantonale Vaudoise.

Le candidat suivant devrait être désigné en qualité de représentant de S+B KG:

- Oliver Thum (de nationalité allemande, né en 1971): est Directeur général de Schmolz+Bickenbach GmbH & Co KG. Il est *Managing Partner* d'Elvaston Partners (Londres) depuis 2009. De 2001 à 2009, il a été *Managing Director* de General Atlantic (Düsseldorf et Londres).

Le Groupe S+B/Renova a annoncé qu'il présenterait ultérieurement deux autres candidats indépendants. Comme la Société l'a annoncé le 2 août 2013, les membres actuels du Conseil d'administration, à l'exception de Monsieur Manfred Breuer, ont annoncé qu'ils mettront fin à leurs mandats lors de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 13 septembre 2013. Le Comité n'a pas d'information sur les changements au niveau de la Direction.

Il n'est pas non plus certain que les activités ou projets existants ou envisagés de la Société seront maintenus. Le sort de la réorientation stratégique initiée par la Société est inconnu, tout comme les plans du groupe d'actionnaires principal de contrôle concernant le secteur de la distribution en Allemagne.

Selon le Comité, il n'est finalement pas exclu que l'acquisition d'une position de contrôle par Renova ou les modifications que Renova prévoit d'apporter au sein du Conseil d'administration aient pour conséquence de permettre aux banques qui financent la Société

*This document and the information contained herein may not be distributed, directly or indirectly, in the United States of America, Canada, Australia, Japan or any other jurisdiction where it would be unlawful to do so, and they do not constitute an offer of securities for sale in such countries.*

et aux créanciers obligataires (*Notes*) d'exiger un remboursement anticipé des crédits accordés et des obligations émises, respectivement de transférer les obligations à la Société à des conditions prédéfinies.

#### 4. Conflits d'intérêt potentiels

Depuis l'Assemblée générale du 28 Juin 2013, le Conseil d'administration de la Société est composé des huit membres suivants (malgré le fait que ceci n'apparaît pas encore dans le registre du commerce qui est bloqué): (i) Dr. Hans-Peter Zehnder (Président), (ii) Dr. Marc Oliver Feiler (Vice-Président), (iii) Dr. Gerold Büttiker, (iv) Manfred Breuer, (v) Benoît D. Ludwig, (vi) Roland Eberle, (vii) Carl Michael Eichler et (viii) Dr. Roger Schaack.

En ce qui concerne ces membres du Conseil d'administration, les conflits d'intérêt potentiels sont les suivants: Messieurs Eichler, Feiler et Schaack ont été nommés administrateurs par le Groupe S+B. Dr. Büttiker est représentant et actionnaire unique de Gebuka AG, qui détient 6% des droits de vote de la Société et qui est liée par une convention d'actionnaires à SCHMOLZ + BICKENBACH Holding AG, qui appartient au Groupe S+B. A la connaissance du Comité, cette convention d'actionnaires a été résiliée par SCHMOLZ + BICKENBACH Holding AG –de manière irrégulière selon Gebuka AG – et les parties à la convention d'actionnaires sont actuellement en litige. M. Breuer était Président de la direction de COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Düsseldorf, Allemagne, jusqu'au 31 juillet 2013. Cette dernière est une des banques impliquées dans le syndicat de prise ferme pour l'augmentation approuvée du capital. Elle appartient au consortium de banques qui ont octroyé un prêt de la Société dans le cadre d'une facilité de crédit syndiqué. Elle avait été mandatée par la Société à titre de conseiller financier dans le cadre du processus de recherche d'investisseurs. M. Ludwig a une fonction d'organe au sein d'Artemis Holding AG, qui avait participé à un processus de recherche d'investisseurs par la Société en tant que partie intéressée. Après qu'Artemis Holding AG n'a plus intéressée par une participation dans la S+B AG et que le processus de recherche d'investisseurs correspondant est devenu sans objet, ce conflit d'intérêt a disparu et M. Ludwig a rejoint le Comité en tant que membre supplémentaire le 20 juillet 2013. Messieurs Eichler, Feiler, Schaack, Büttiker et Breuer ne font pas partie du Comité et n'ont pas eu d'influence sur l'évaluation de l'Offre ou sur le présent Rapport.

Les membres de la Direction de la Société, soit Messieurs Johannes Nonn, "*Chief Executive Officer*" et Hans-Jürgen Wiecha, "*Chief Financial Officer*", n'ont pas de conflit d'intérêt dans le cadre de l'Offre en dehors de leurs relations contractuelles avec la Société et les obligations de confiance qui en découlent. Les relations de travail avec l'ancien "*Chief Operating Officer*", Dr. Marcel Imhof se sont terminées le 31 juillet 2013. Il n'y a pas non plus de conflit d'intérêts s'agissant de ce dernier. Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société (en particulier une participation d'au moins 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub>% des actions de la Société ou en cas d'un changement de la majorité des membres du Conseil d'administration en fonction), Messieurs Nonn et Wiecha peuvent résilier leur contrat moyennant un délai de congé de 6 mois et percevront une indemnité de départ de CHF 4.4 Mio. bruts dans le cas de M. Nonn et EUR 2.1 Mio. bruts dans le cas de M. Wiecha. Les

intentions éventuelles de Messieurs Nonn et Wiecha s'agissant de cette clause de changement de contrôle ne sont pas connues du Comité à l'heure actuelle.

À l'exception de l'indemnité mentionnée ci-dessus, aucune prime de départ et/ou de prime liée à la performance ou indemnité analogue n'est due en relation avec l'Offre. Les rémunérations des administrateurs et des membres de la direction sont indépendantes de l'Offre et de son succès.

Le 4 août 2013, les membres du Conseil d'administration de S+B AG détenaient les actions S+B suivantes:

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Dr. Hans-Peter Zehnder	27'264
Dr. Marc Oliver Feiler	3'000
Dr. Gerold Büttiker	7'090'000
Manfred Breuer	3'375
Benoît D. Ludwig	200'520
Roland Eberle	10'400

Le 4 août 2013, Messieurs Carl Michael Eichler et le Dr. Roger Schaack ne détenaient aucune action S+B.

Les membres de la direction de S+B AG détenaient, le 4 août 2013, le nombre suivant d'actions nominatives:

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Johannes Nonn	0
Hans-Jürgen Wiecha	0
Dr. Marcel Imhof*	159'060

\* Jusqu'au 31 juillet 2013 "*Chief Operating Officer*".

La Société n'a pas d'options en circulation.

*This document and the information contained herein may not be distributed, directly or indirectly, in the United States of America, Canada, Australia, Japan or any other jurisdiction where it would be unlawful to do so, and they do not constitute an offer of securities for sale in such countries.*

**5. Intentions des actionnaires détenant une participation supérieure à 3% des droits de vote**

Gebuka AG, qui, à la connaissance du Comité, détient 6% des droits de vote de la Société, a informé le Comité qu'elle n'allait pas accepter l'Offre. L'unique actionnaire de Gebuka AG est le Dr. Gerold Büttiker, qui est actuellement un membre du Conseil d'administration.

**6. Mesures de défense**

La Société n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense. Son Assemblée générale n'a pris aucune décision en application de l'art. 29, al. 2 LBVM.

**7. Rapport annuel, rapport semestriel**

Le rapport annuel pour l'exercice 2012 peut être téléchargé sur le site de S+B AG ([www.schmolz-bickenbach.com](http://www.schmolz-bickenbach.com)). Le rapport trimestriel pour le premier trimestre 2013 peut également être consulté sur ce site. Depuis la publication du dernier rapport trimestriel, la situation financière, la fortune et les résultats ainsi que les perspectives de l'entreprise n'ont pas changé de manière significative. La publication du rapport semestriel au 30 juin 2013 est prévue le 13 août 2013.

\* \* \*

Emmenbrücke, 5 août 2013

Pour le Conseil d'administration

Dr. Hans-Peter Zehnder, Président

*This document shall not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy, nor shall there be any sale of securities referred to herein in any jurisdiction in which such offer, solicitation or sale would be unlawful prior to registration, exemption from registration or qualification under the securities laws of any such jurisdiction. The securities referred to herein have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), and may not be offered or sold in the United States or to U.S. persons (as such term is defined in Regulation S under the Securities Act) absent registration or an exemption from registration under the Securities Act. The issuer of the securities has not registered, and does not intend to register, an offering of securities in the United States, and does not intend to conduct a public offering of securities in the United States.*